

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 13 DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents excusés avec pouvoir : 7

Absent excusé : 1

Absent : 0

L'An deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 07 décembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointes.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Leïla CHEVALIER.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2022-12/86 : BUDGET 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que le Budget Primitif 2022 a été voté le 29 mars 2022 par le Conseil municipal.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E.legalite.com

70_DE-084-218401388-20221213-DEL_2022_12

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année comme le prévoit l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des modifications doivent être apportées, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, afin de procéder à des ajustements techniques.

Vu la délibération n° 2022-10/58 du 12 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget communal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initialement votées le 29 mars 2022 par délibération n°2022-03/16 ;

Considérant que les écritures liées aux cessions d'éléments d'actifs ne doivent pas être inscrites sur les lignes budgétaires qu'elles mouvementent ;

Considérant qu'une provision correspondant au montant de créances douteuses (créances non acquittées qui ont plus de deux ans) doit être effectuée à la demande du Trésorier ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour pouvoir réaliser les écritures budgétaires ;

Considérant qu'un tableau détaille ces rectifications et l'ouverture de nouveaux crédits par chapitre et article budgétaires ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix POUR (dont 6 pouvoirs) et 2 voix CONTRE (dont 1 pouvoir),

■ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget primitif 2022, telle que présentée dans le tableau ci-dessous, permettant d'ajuster les prévisions budgétaires votées le 29 mars 2022 par délibération n°2022-03/16 et le 12 octobre 2022 par délibération n° 2022-10/58, tout en maintenant l'équilibre du budget.

Section Fonctionnement :

DÉPENSES :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	
			Baisse des crédits	Hausses des crédits
042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 36 410.92 €	
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			- 36 410.92 €	
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		86.67 €
TOTAL 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				86.67 €
TOTAL DÉPENSES			- 36 324.25 €	

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2022

Application agréée E-legalix.com

70_DE-084-210401388-20221213-DEL_2022_12

RECETTES

Chapitre	Article	Désignation	Recettes	
			Baisse des crédits	Hausses des crédits
042	7761	Différences sur réalisations (négatives) transférées en investissement	- 35 210.92 €	
TOTAL 042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			- 35 210.92 €	
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		30 886.67 €
Total 73 - IMPOTS ET TAXES				30 886.67 €
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	- 32 000.00 €	
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			- 32 000.00 €	
TOTAL RECETTES			- 36 324.25 €	

Section Investissement :

DÉPENSES :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	
			Baisse des crédits	Hausses des crédits
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 1 200.00 €	
TOTAL 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES			- 1 200.00 €	
040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	- 35 210.92 €	
TOTAL 040 – OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			- 35 210.92 €	
TOTAL DÉPENSES			- 36 410.92 €	

RECETTES

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	
			Baisse des crédits	Hausses des crédits
040	2182	Matériel de transport	- 27 410.92 €	
	28182	Amortissement - Matériel de transport	- 9 000 €	
TOTAL 040 – OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			- 36 410.92 €	
TOTAL RECETTES			- 36 410.92 €	

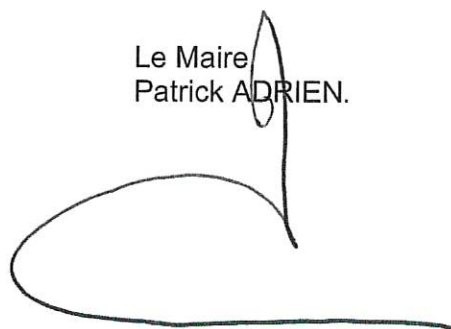
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Rosy FERRIGNO
Adjointe




Le Maire
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 23 DEC. 2022

Et la publication sur le site internet de la Ville le : 23 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

70_DE-084-218401388-20221213-DEL_2022_12

000 000 000

000 000 000

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
application.agr@me.f-legalite.com
74_DE-004-210401308-20221213-DEL_2022_12